

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CS1982

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° CS752 de M. Panifous

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« enseignement »,

insérer les mots :

« qualifiant et gratuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement des député-es LFI-Nupes vise à qualifier de « qualifiante et gratuite » la formation (initiale comme continue) spécifique des professionnels visée par l'amendement.

La portée impérative de la rédaction de l'amendement justifie cette précision. D'une part, afin d'assurer la reconnaissance des qualifications acquises et déployées par les professionnels de santé. D'autre part, afin de ne faire reposer aucun reste à charge sur les professionnels visés par cette obligation de formation, notamment lorsqu'elle est continue.